

Département  
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29  
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la  
page dédiée du site  
internet du Syndicat  
mixte

Le 13 octobre 2025  
Convocation faite  
Le 29 août 2025

## ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES en date du 25 mars 2019

### EXTRAIT du registre des délibérations du Comité syndical du SCoT Nord Ardennes

#### Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi premier octobre à quinze heures trente, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

#### Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON – M. Philippe CLAUDE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX (pouvoir de M. LIEBEAUX) – Patrick FOSTIER – Kévin GENGOUX – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Claude PHILIPPE – Mathieu SONNET – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY)

Membres suppléants : MM. Éric LANZONI – Michel NORMAND

Absents excusés : M. Ludovic BEAURAIN – Mmes Elisabeth BONILLO-DERAM – Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM. Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – André LIEBEAUX (pouvoir à M. DEPAIX) – Mme Stéphanie SGAROVELLO – M. Claude WALLENDORFF

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

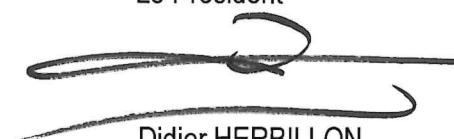
---

OBJET : 2025-10-025 Approbation du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 8 juillet 2025

Le Comité syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- \* Approuve le compte-rendu de la séance du Comité syndical du 8 juillet 2025.

Pour extrait conforme  
Le Président



Didier HERBILLON



Département  
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29  
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la  
page dédiée du site  
internet du Syndicat  
mixte

Le 13 octobre 2025  
Convocation faite  
Le 29 août 2025

## ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES en date du 25 mars 2019

### EXTRAIT du registre des délibérations du Comité syndical du SCoT Nord Ardennes

#### Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi premier octobre à quinze heures trente, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

#### Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON – M. Philippe CLAUDE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX (pouvoir de M. LIEBEAUX) – Patrick FOSTIER – Kévin GENGOUX – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Claude PHILIPPE – Mathieu SONNET – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY)

Membres suppléants : MM. Éric LANZONI – Michel NORMAND

**Absents excusés** : M. Ludovic BEAURAIN – Mmes Elisabeth BONILLO-DERAM – Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM. Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – André LIEBEAUX (pouvoir à M. DEPAIX) – Mme Stéphanie SGAROVELLO – M. Claude WALLENDORFF

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

---

**OBJET :** 2025-10-026    **Retrait de la commune du Mont-dieu du périmètre du SCoT Nord-Ardennes**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.143-11 qui dispose que le retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale membre du SCoT emporte de plein droit son retrait du périmètre du schéma ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-569 en date du 13 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle issue de la fusion des communes du Mont-Dieu et de Tanay à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Tanay relève de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, en dehors du périmètre du SCoT Nord-Ardennes ;

Considérant qu'il en résulte de plein droit le retrait de la commune du Mont-Dieu du périmètre du SCoT Nord-Ardennes ;

Considérant que la population de la commune du Mont-Dieu, au dernier recensement démographique, était de 11 habitants, rendant ce retrait sans incidence sur les analyses et projections démographiques, de consommation foncière et de densité du SCoT ;

Considérant qu'aucune modification du document du SCoT n'est à prévoir du fait de ce retrait.

Le Comité syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- \* **Prend acte du retrait de la commune du Mont-Dieu du périmètre du SCoT Nord-Ardennes, consécutif à sa fusion au 1er janvier 2025 avec la commune de Tanay, située désormais sur le territoire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, ce retrait n'appelant aucune modification du SCoT Nord-Ardennes.**

Pour extrait conforme  
Le Président



Didier HERBILLON



Département  
Des ARDENNES

=====  
ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES  
=====

Membres en exercice : 29  
EFFECTIF LEGAL : 29

-----  
Certifié affiché sur la  
page dédiée du site  
internet du Syndicat  
mixte

Le 13 octobre 2025  
Convocation faite  
Le 29 août 2025

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES  
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT  
du registre des délibérations du Comité syndical  
du SCoT Nord Ardennes**

**Séance du 1er octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi premier octobre à quinze heures trente, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

**Étaient présents :**

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON – M. Philippe CLAUDE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX (pouvoir de M. LIEBEAUX) – Patrick FOSTIER – Kévin GENGOUX – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Claude PHILIPPE – Mathieu SONNET – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY)

Membres suppléants : MM. Éric LANZONI – Michel NORMAND

**Absents excusés** : M. Ludovic BEAURAIN – Mmes Elisabeth BONILLO-DERAM – Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM. Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – André LIEBEAUX (pouvoir à M. DEPAIX) – Mme Stéphanie SGIAROVELLO – M. Claude WALLENDORFF

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

---

**OBJET :** **2025-10-027 Révision de la carte communale de This**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.131-4 relatif au rapport de compatibilité des documents d'urbanisme avec les schémas de cohérence territoriale ;

Vu les objectifs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de réduction de l'artificialisation des sols ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes, approuvé le 8 juillet 2025 ;

Vu le projet de révision de la carte communale de This ;

Considérant que la commune de This est classée dans l'armature territoriale du SCoT parmi les « communes rurales » ;

Considérant que le SCoT fixe des objectifs en matière de logements, de consommation foncière, de densité, de développement économique et de préservation des espaces naturels et agricoles ;

Considérant l'analyse de compatibilité de la carte communale de This avec le SCoT Nord-Ardennes, laquelle met en évidence sur les thématiques suivantes :

1. **Logements** : le projet prévoit la création de 18 logements d'ici 2036, soit une moyenne de 1,3 logement/an, conforme aux objectifs ventilés par le SCoT pour les communes rurales ;
2. **Consommation foncière** : la carte communale mobilise environ 1,37 ha de foncier dont 1,15 ha à vocation résidentielle et 0,22 ha à vocation économique ou d'équipements. La commune a consommé 1,1 hectare de foncier entre 2011 et 2020, ses droits à consommer conformément à la loi climat et résilience s'élèveraient donc à 0,55 ha pour les prochaines années. La commune met en avant la possibilité d'utiliser la garantie communale de 1 hectare. La surface permise par la garantie communale de 1 hectare est en l'espèce dépassée ce qui rend le projet incompatible avec la réglementation en vigueur. Les justifications permettant de détailler le besoin de la commune de consommer cet hectare mériteraient également d'être étayées dans le projet ;
3. **Densité** : les objectifs de densification de This convergent vers les objectifs du SCoT : 33% de ses logements en densification contre un objectif de 25% fixé par le SCoT et 12,3 logements par hectare contre un objectif de 14,5 logements par hectare fixé par le SCoT.

Le Comité syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- \* **Donne un avis favorable** sur le projet sous réserve du non dépassement de la garantie communale de 1 hectare et suggère à la commune de This d'étayer les justifications permettant le déblocage de cette garantie ;
- \* **Autorise** le Président du Comité syndical à notifier la présente délibération à la commune de This.

Pour extrait conforme  
Le Président

Didier HERBILLON



Département  
Des ARDENNES

=====  
ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES  
=====

Membres en exercice : 29  
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la  
page dédiée du site  
internet du Syndicat  
mixte

Le 13 octobre 2025  
Convocation faite  
Le 29 août 2025

## ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES en date du 25 mars 2019

### EXTRAIT du registre des délibérations du Comité syndical du SCoT Nord Ardennes

#### Séance du 1er octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi premier octobre à quinze heures trente, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

#### Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON – M. Philippe CLAUDE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX (pouvoir de M. LIEBEAUX) – Patrick FOSTIER – Kévin GENGOUX – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Claude PHILIPPE – Mathieu SONNET – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY)

Membres suppléants : MM. Éric LANZONI – Michel NORMAND

**Absents excusés** : M. Ludovic BEAURAIN – Mmes Elisabeth BONILLO-DERAM – Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM. Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – André LIEBEAUX (pouvoir à M. DEPAIX) – Mme Stéphanie SGAROVELLO – M. Claude WALLENDORFF

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

---

#### OBJET : 2025-10-028 Révision du plan local d'urbanisme de Bazeilles

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.131-4 relatif à la hiérarchie des normes entre documents d'urbanisme ;

Vu les objectifs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de réduction de l'artificialisation des sols ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes, approuvé le 8 juillet 2025 ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bazeilles arrêté par délibération du 30 avril 2025 ;

Considérant que la commune de Bazeilles est rattachée au pôle majeur de Sedan dans l'armature urbaine définie par le SCoT Nord-Ardennes ;

Considérant que le SCoT fixe des objectifs en matière de logements, de consommation foncière, de densité, de développement économique et de préservation des espaces naturels et agricoles ;

Considérant l'analyse de compatibilité du PLU arrêté avec le SCoT Nord-Ardennes, laquelle met en évidence sur les thématiques suivantes :

1. **Logements** : le PLU prévoit environ 95 logements supplémentaires à l'horizon 2040, dont 24 en extension. Cette contribution s'inscrit dans la trajectoire définie par le SCoT. L'objectif de remise sur le marché de 15 logements d'ici 2040 s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction de la vacance du SCoT ;
2. **Consommation foncière** : le PLU mobilise environ 2 ha de foncier résidentiel et n'ouvre, selon la commune, aucune surface nouvelle à vocation économique ou d'équipements. La commune a consommé 9 hectares de foncier entre 2011 et 2020, ses droits à consommer conformément à la loi climat et résilience s'élèvent donc à 4,5 ha pour les prochaines années. Les coups partis définis dans le projet seraient de 1,8 ha prenant en compte uniquement l'année 2022. Cependant, après vérification des données du portail de l'artificialisation, il apparaît que la commune aurait d'ores et déjà consommé 7,2 ha entre 2021 et 2023. Ce qui est supérieur au plafond de consommation précité ;
3. **Densité** : les objectifs de densification de Bazeilles apparaissent très faibles par rapport aux objectifs du SCoT Nord-Ardennes. La commune prévoit de réaliser seulement 18 % de ses nouveaux logements en densification, alors que le SCoT en fixe l'objectif à 50 %. De même, la densité annoncée atteint 14 logements par hectare, soit moins de la moitié de l'objectif de 31,1 logements par hectare défini par le SCoT ;
4. **Développement économique** : le PLU ne crée pas de nouvelles zones d'activités mais consolide les zones existantes, ce qui est conforme à la logique de structuration économique du SCoT ;
5. **Environnement et paysages** : le PLU renforce la protection des espaces agricoles et naturels par des classements en zones A et N, protège la Trame Verte et Bleue et limite les extensions urbaines en cohérence avec les objectifs de préservation du cadre paysager fixés par le SCoT.

Le Comité syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- \* **Salue** le travail de prise en compte des orientations du SCoT sur une majorité de thématiques,
- \* **Constate** néanmoins que le Plan Local d'Urbanisme de Bazeilles, dans sa version actuelle, n'est pas compatible avec le SCoT Nord-Ardennes dans ses objectifs de densité et de consommation foncière,
- \* **Donne un avis défavorable** sur le projet tel que présenté et suggère à la commune de réaliser un effort sur le volet densification et d'apporter au projet des justifications complémentaires sur le volet foncier en calculant les « coups partis » sur la période 2021-2023,

- \* Autorise le Président du Comité syndical à transmettre la présente délibération à la commune de Bazeilles.

Pour extrait conforme  
Le President



Didier HERBILION



Département  
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29  
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la  
page dédiée du site  
internet du Syndicat  
mixte

Le 13 octobre 2025  
Convocation faite  
Le 29 août 2025

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES  
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT  
du registre des délibérations du Comité syndical  
du SCoT Nord Ardennes**

**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi premier octobre à quinze heures trente, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

**Étaient présents :**

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON – M. Philippe CLAUDE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX (pouvoir de M. LIEBEAUX) – Patrick FOSTIER – Kévin GENGOUX – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Claude PHILIPPE – Mathieu SONNET – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY)

Membres suppléants : MM. Éric LANZONI – Michel NORMAND

**Absents excusés** : M. Ludovic BEAURAIN – Mmes Elisabeth BONILLO-DERAM – Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM. Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – André LIEBEAUX (pouvoir à M. DEPAIX) – Mme Stéphanie SGAROVELLO – M. Claude WALLENDORFF

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

---

**OBJET :** 2025-10-029 Date et lieu du prochain Comité syndical

Entendu M. HERBILLON proposer la tenue de la prochaine réunion du Bureau et Comité syndical le vendredi 5 décembre 2025, respectivement à 9h00 et 10h30, au Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan,

Le Comité syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- \* Prend acte de cette information.

Pour extrait conforme  
Le Président

Didier HERBILLON

